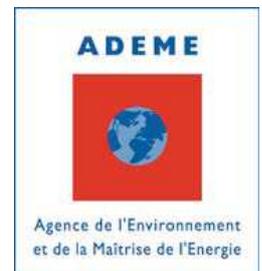


AMORCE

Avec le soutien technique
et financier de



PUBLICATION

ENQUÊTE SUR LA GESTION DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Série Technique

Réf. AMORCE DT 67

Réf. ADEME 8536

Août 2015



Déchets

Partant du constat que la question de la gestion des déchets est peu prise en compte dans les projets de renouvellement ou d'extension urbaine car perçue davantage comme une contrainte, Touraine Propre, en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération et avec le soutien financier de l'ADEME, a mis à disposition des services d'urbanisme, des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre une boîte à outils intitulée "mieux gérer les déchets dans l'aménagement urbain". Cette boîte à outils vise une meilleure adéquation entre les aménagements réalisés et les besoins des gestionnaires des déchets tout en intégrant ceux des usagers des équipements proposés. Cette brochure est disponible sur le site <http://www.tourainepropre.com>.

Mieux gérer les déchets
dans l'aménagement urbain

Une boîte
à outils



atu. Touraine Propre

La Communauté de Communes du Pays de Gex dans l'Ain a réalisé une plaquette d'information très détaillée édictant les règles et prescriptions à respecter pour prévoir la voirie, les équipements et les zones de stockage au niveau du permis de construire (cf. annexe 8).

9.2 REPARTITION DU FINANCEMENT ENTRE LES ACTEURS

Comme vu en amont dans les chapitres précédents, l'implantation d'un conteneur d'apport volontaire comprend la fourniture même du conteneur et des travaux de génie civil. Les travaux de génie civil à prévoir par exemple pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés ou enterrés comprennent en général :

- la réalisation d'une fosse permettant l'accueil du cuvelage béton,
- l'éventuel dévoiement des réseaux légers,
- la réalisation du cuvelage béton,
- la réalisation du revêtement de sol autour des conteneurs et la pose des éléments de finition (bordures d'accès PMR, dispositifs anti-stationnement...).
-

9.2.1 MISE EN PLACE DE CONTENEURS POUR UN GESTIONNAIRE DE L'HABITAT PUBLIC OU PRIVE

Tous les scénarios sont envisageables !

En 2010, Eco-emballages a réalisé une étude sur les conventions d'implantation transmises par les bailleurs ou les collectivités dont les résultats sont les suivants⁸ :

- dans 1/3 des cas, le bailleur finance tous les équipements,
- dans 1/3 des cas, la collectivité finance tous les équipements,
- dans 1/3 des cas le financement est partagé pour des montants très variables entre le bailleur et la collectivité, voire avec une troisième entité (comme la commune).

Au niveau de notre enquête (échantillon de 124 collectivités), les résultats sont les suivants :

- financement des conteneurs et des travaux d'implantation (génie civil...) à 100% par la collectivité : **17,7%** des cas
- financement des conteneurs et des travaux d'implantation (génie civil...) à 100% par le gestionnaire/aménageurs public ou privé : **24,2%** des cas
- financement partagé : **58,1%** des cas

Dans la majorité des cas en financement partagé, le bailleur réalise et finance les travaux de terrassement et de génie civil et prend à sa charge l'entretien des abords des conteneurs. La collectivité fournit quant à elle les conteneurs et gère la maintenance et le lavage de ces derniers.

⁸ Extrait du guide ADEME « Habitat collectif et tarification incitative », juin 2012

9.2.2 MISE EN PLACE DE CONTENEURS POUR UNE COMMUNE

Au niveau de notre enquête (échantillon de 167 collectivités), les résultats sont les suivants :

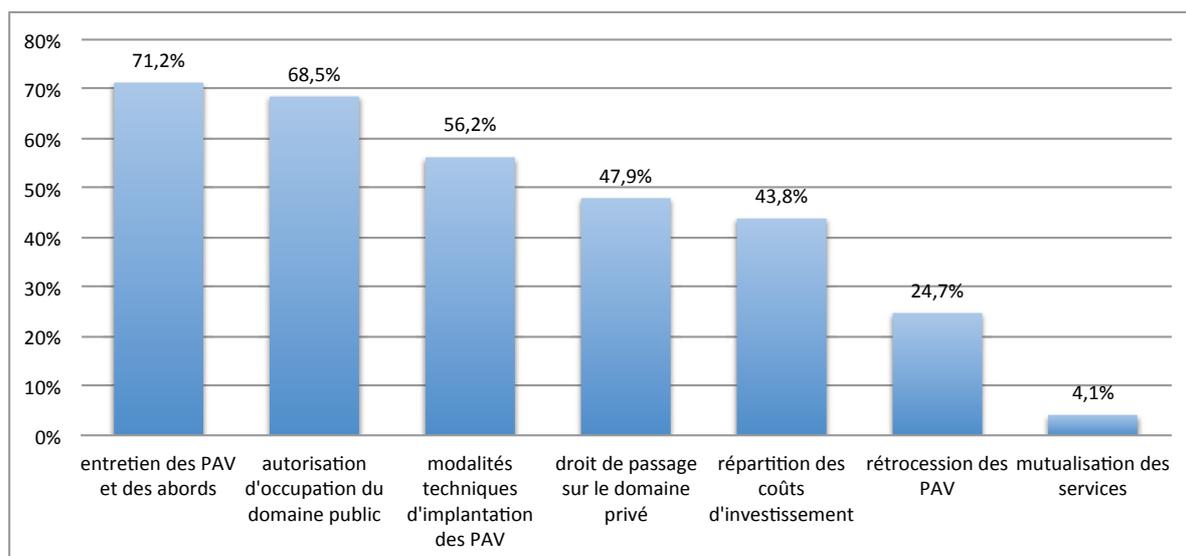
- financement des conteneurs 100% par la collectivité : 49,5% des cas
- financement des conteneurs 100% par la mairie : 1,8% des cas
- financement partagé : 48,9% des cas

Une collectivité précise qu'elle finance intégralement les conteneurs semi-enterrés mais que si une commune souhaite des colonnes enterrées, celle-ci doit payer la différence entre le conteneur enterré et le conteneur semi-enterré.

9.3 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE

Seules **27,4%** des collectivités ont déclaré avoir mis en place une convention d'implantation et d'usage des conteneurs d'apport volontaire. Cette convention a en général pour objectifs de définir les conditions administratives, techniques et financières d'implantation et de gestion des équipements.

Figure 82 : champs couverts par la convention d'implantation



Echantillon : 73 collectivités

Lorsque les colonnes sont implantées pour un gestionnaire d'habitat public ou privé (en général sur le domaine privé), cette convention entre la collectivité et le gestionnaire règle les modalités de financement et d'implantation, l'organisation de l'entretien et du nettoyage courant des abords et la collecte. En cas d'implantation sur le domaine privé, la convention doit préciser que la collectivité dispose d'un droit de passage sur le domaine privé pour la collecte. Lorsque ces colonnes sont implantées sur le domaine public, la collectivité prend en général tout en charge mais des organisations particulières peuvent être mises en place par le biais de la convention : elle peut confier au gestionnaire l'entretien des colonnes et aussi la réalisation du point d'apport volontaire dans le cadre d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public).

Quand l'achat et les coûts d'installation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés sont entièrement à la charge du gestionnaire, celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil : demandes de DICT, études de sol et travaux. Il s'engage à travers la convention à respecter les plans annexés pour leur implantation, ainsi que les prescriptions techniques du cahier des charges fourni par la collectivité. Dans ce cas, la collectivité a un droit de regard sur le choix des produits mis en oeuvre, compte tenu des contraintes de collecte. La collectivité peut aussi demander à être informée du calendrier des travaux afin qu'un agent communautaire puisse assister à la réception des travaux de génie civil pour pouvoir faire des observations le cas échéant. Certaines collectivités peuvent préférer passer les marchés (pour garantir d'uniformisation du parc, obtenir des coûts compétitifs en massifiant les volumes) et refacturer ensuite les coûts au réel au gestionnaire.

Au niveau de l'entretien des conteneurs et abords, la convention permet clarifier le périmètre des interventions de chacune des parties. L'aménageur peut-être amené à surveiller les bornes à une fréquence définie pour détecter toute anomalie de fonctionnement, à enlever les sacs et les déchets à proximité du conteneur (si un sac obstrue un tambour par exemple).

3 modèles de conventions d'implantation et d'usage (Plaine Commune, Reims Métropole et la CUB) sont présentés en annexe du guide ADEME « Habitat collectif et tarification incitative » paru en juin 2012.

9.4 LOCALISATION DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

27,4% des collectivités mettent à disposition des usagers un site web d'information sur la localisation des conteneurs d'apport volontaire. Globalement, les supports numériques restent encore sous utilisés. Pourtant, ils offrent des perspectives intéressantes car ils sont peu onéreux avec un contenu rédactionnel est beaucoup moins limité que dans une publication papier.

Les sites Internet des collectivités apparaissent comme l'un des moyens pour communiquer sur les points d'apport volontaire grâce à des cartes interactives permettant de trouver l'emplacement le plus proche de son domicile. Néanmoins, cela nécessite un suivi et une mise à jour régulière.

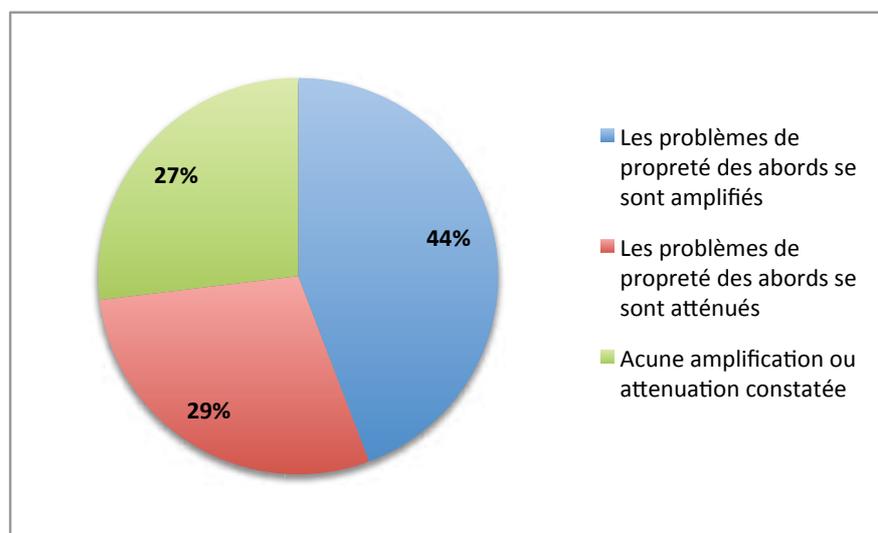
Vous trouverez en **annexe 5** l'exemple du site internet de CAP Atlantique.

10- ANALYSE COMPLEMENTAIRE SUR LA PROPRETE DES ABORDS

Des questions complémentaires ont été posées en janvier 2015 aux 265 collectivités répondantes sur l'évolution de la propreté des abords des conteneurs à déchets suite à l'implantation de conteneurs d'apport volontaire. Ces questions ont pour objectif d'évaluer l'impact direct lié à l'évolution du mode de pré-collecte sur la propreté des abords, indépendamment de « l'historique » du lieu. 92 collectivités ont répondu aux questions complémentaires.

Près de **57%** des collectivités interrogées soulignent que les problèmes de propreté des abords constatés (sacs ou déchets en vrac en pied de conteneur d'apport volontaire, dépôts d'encombrants...) existaient avant la mise en place des conteneurs d'apports volontaires avec l'ancien dispositif de collecte en place. En habitat collectif, ils sont signalés comme simplement plus visibles aux alentours des conteneurs aériens ou semi-enterrés alors que des dépôts en dehors des conteneurs étaient déjà constatés dans les locaux poubelles.

Figure 83 : impact ressenti du déploiement de conteneurs d'apport volontaire sur la propreté des abords

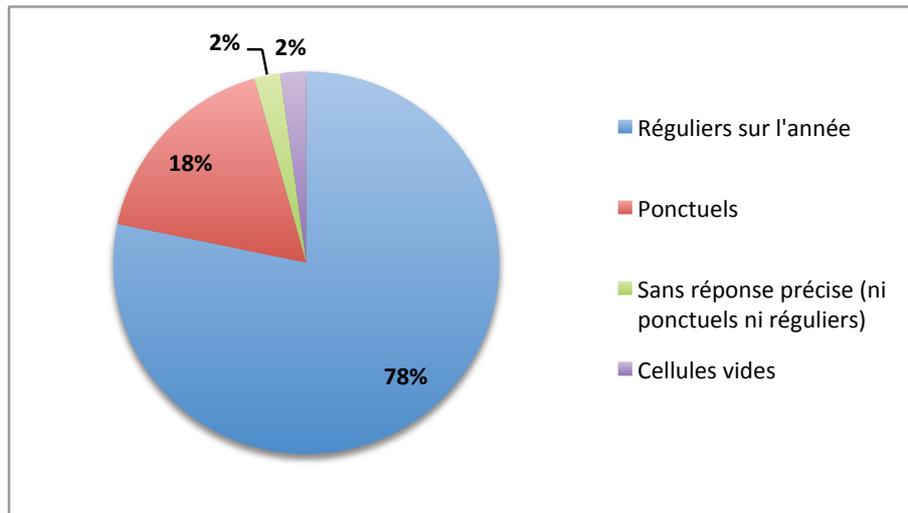


Echantillon : 92 collectivités

29% d'entre elles constatent que les problèmes se sont atténués après la mise en place de conteneurs d'apport volontaire suite à la capacité de stockage augmentée ou stagnent pour **27%** des collectivités. Pour **44%** d'entre elles, les problèmes se sont amplifiés avec le déploiement des conteneurs d'apport volontaire dont 13% suite à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire (3 collectivités) au niveau des colonnes OMR.

Dans **78,3%** les cas, les dépôts en pied de conteneurs sont réguliers sur l'année dont, pour 25% des collectivités, une accentuation en période de fêtes ou de vacances ou à la marge suite à l'envoi de la première facture de redevance incitative. Les périodes d'emménagements/déménagements sur des quartiers existants et les périodes de livraison des immeubles pour les quartiers neufs sont propices à l'augmentation ponctuelle des problèmes de propreté. 1 collectivité constate que la densité d'habitation augmente ce phénomène et que les quantités sont en général plus faibles dans les nouvelles zones d'habitation mixte et de densité moyenne.

Figure 84 : fréquence observée des problèmes de propreté des abords

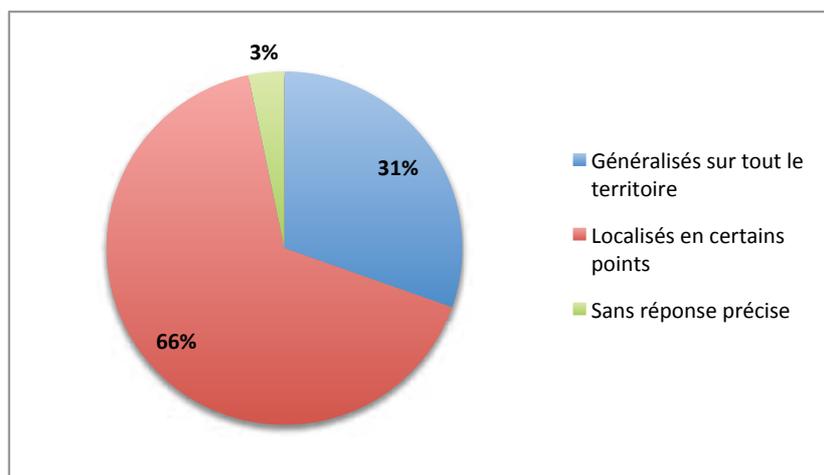


Echantillon : 92 collectivités

La majorité des dépôts en dehors des conteneurs sont localisés, à hauteur de **66,3%**, sur certains secteurs « toujours les mêmes » : endroits fréquentés (axes de grand passage, parkings de supermarchés, places publiques, ...), zone d'habitat collectif, secteurs urbains (où les dépôts sont plus anonymes) et touristiques, entrée de territoire.

Certains points sont propices aux dépôts : accès facile en voiture avec remorque (notamment par les personnes qui n'habitent pas sur le territoire de l'EPCI), absence de vis-à-vis, lieux isolés des habitations, « gros points de collecte » ou trajets domicile-travail. 1 collectivité constate que ces déchets sont généralement déposés le dimanche ou le soir, quand la déchèterie est fermée.

Figure 85 : localisation des problèmes de propreté des abords rencontrés

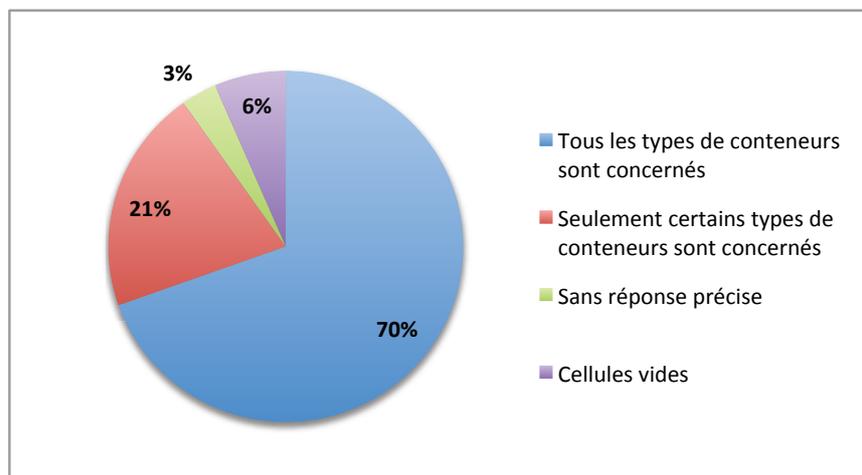


Echantillon : 92 collectivités

Pour près de **70%** des collectivités, les problèmes de propreté des abords concernent tous les types de conteneurs d'apport volontaire et tous les flux (points fixes de regroupement de bacs, conteneurs aériens, semi-enterrés ou enterrés, OMR, verre, emballages ou papiers).

En ce qui concerne les **21%** d'EPCI pour lesquelles certains types de conteneurs sont plus touchés, il s'agit avant tout des conteneurs OMR (certains types de déchets comme les skis, ect ne passent pas de part leurs dimensions par l'orifice d'apport de déchets ou certaines tailles de sacs peuvent obstruer temporairement l'orifice ou goulotte de transit des déchets en colonnes enterrées alors que le conteneur n'est pas plein) puis des emballages (problème de dimensions des grands cartons) et du verre.

Figure 86 : type de conteneurs concernés par les problèmes de propreté



Echantillon : 92 collectivités

Les actions de communication et la verbalisation des infractions, la mise en place ou non d'une convention avec le bailleur ou la copropriété intégrant la gestion quotidienne des abords par ceux-ci dans le cadre du travail des gardiens ou de la société de ménage peuvent permettre, comme le signalent certains acteurs, de résoudre les problèmes de propreté aux abords des conteneurs fixes d'apport volontaire avec le temps.

Dans les fiches de bonnes pratiques, issues de la labellisation du service public de collecte des déchets téléchargeables sur le site OPTIGEDE (<http://www.optigede.ademe.fr/collecte>), l'exemple de la CA de Belfort est présenté au chapitre 1. Pour obtenir des points de collecte propres et sécurisés, la CA de Belfort a mis en place une convention passée avec les communes qui fixe les rôles de chacun des signataires et le montant des subventions accordées aux communes, distribuées suivant le nombre et la nature des points d'apport volontaire, pour l'entretien des points d'apport volontaires.

CONCLUSION

Cette enquête, réalisée auprès de différents profils de collectivités (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines) et de syndicats de collecte et/ou de traitement de déchets a permis d'obtenir un aperçu représentatif du niveau actuel d'implantation et de gestion des différents types de conteneurs d'apport volontaire.

Au démarrage de la collecte par apport volontaire sur le flux verre, les conteneurs devaient être très visibles, de type colonnes aériennes, afin d'intégrer un nouveau réflexe de tri dans les habitudes des citoyens. Puis en habitat collectif, les collectivités ont progressivement évolué vers des modes de collecte alternatifs aux conteneurs roulants et aux locaux poubelles pour gérer de grands volumes de déchets sur une zone géographique réduite. L'apport volontaire apparaît aujourd'hui comme une solution très adaptée à ces zones à forte densité et s'avère être de plus en plus une réponse appropriée pour développer le tri des déchets via des conteneurs dédiés tout en rationalisant les coûts de gestion et les fréquences de collecte. En hyper centre où les contraintes d'encombrement sont fortes, les conteneurs enterrés et ascenseurs à bacs se sont développés pour libérer l'espace public tout en s'intégrant dans leur environnement. Plus récemment, le conteneur enterré s'est avéré très utile pour les constructions neuves, qui s'affranchissent alors des locaux destinés au remisage des poubelles. Les m² des locaux non utilisés peuvent alors, selon les cas, se transformer en logement, en parking pour des vélos, en locaux communs pour un usage offrant de nouveaux services... Enfin en zone touristique ou difficile d'accès, le conteneur d'apport volontaire permet de proposer une capacité d'accueil permanente des déchets tout en réduisant les risques liés à la collecte des déchets et les nuisances.

Alors que les conteneurs d'apport volontaire sont en passe d'être acquis par la majorité des usagers sur tous les types d'habitat, la qualité esthétique du conteneur et de ses abords est devenue aussi importante que ses qualités techniques. Si pendant longtemps, le conteneur à verre était vu et conçu uniquement comme un équipement fonctionnel, les gammes proposées aujourd'hui sur tous les types de flux permettent dorénavant une intégration à l'environnement et une utilisation complémentaire en tant que support médiatique pour s'adresser directement aux usagers.

Ce type de conteneurs nécessite cependant une approche plus globale de la gestion des déchets, en intégrant l'ensemble des volets suivants le plus en amont possible, notamment dans les coûts d'investissement et de fonctionnement :

- étude approfondie des conditions d'implantation : dimensionnement, positionnement et aménagements des points d'apport volontaire adaptés au contexte (habillage, intégration paysagère, conventions d'implantation...), qualité des accès pour les usagers et véhicules de collecte,
- intégration des coûts de gestion de l'entretien des conteneurs (lavages programmés) ainsi que leur maintenance (réparation préventive et curative) pour assurer l'attractivité du point d'apport volontaire et son bon fonctionnement,
- connaissance et adaptation des fréquences de collecte aux niveaux de remplissage pour garantir des capacités de stockage permanentes,
- gestion de la propreté des abords (coordination de la collecte et du nettoyage, conventions avec les bailleurs ...);
- qualité de la signalétique (consignes de dépose, de tri, de propreté ...).

L'ensemble de ces éléments concourent à une bonne intégration et à la bonne appropriation des conteneurs d'apport volontaire par les usagers et suscitent la performance, dans une optique de maîtrise des coûts liés à la gestion des déchets.

Comme en témoignent les résultats de l'enquête, les collectivités ont bien assimilé les contraintes potentielles associées à ce mode de pré-collecte :

- Plus de 55% les collectivités prévoient à fréquence au moins annuelle des opérations de lavage des conteneurs, ce pourcentage étant porté à près de 75% pour les bacs de regroupement, avec pour principe que « la propreté appelle le propre »,
- La problématique d'entretien des abords des conteneurs, quand elle se pose, est largement appréhendée par les collectivités qui peuvent mettre en place une équipe de collecte des déchets déposés en pied de conteneurs, prévoir leur ramassage dans le cadre des marchés de collecte des déchets ménagers, ou encore conclure des conventions avec les aménageurs publics ou privé auxquels est délégué l'entretien des abords. Les communes, qui ont la compétence de l'entretien des voiries si celle-ci n'a pas été déléguée à un EPCI, peuvent également intervenir pour la collecte de ces déchets.
- Enfin près de la moitié des collectivités interrogées indiquent travailler en concertation avec les services d'urbanisme dans le cadre de nouveaux projets de construction ou de rénovation urbaine pour définir le type de conteneur retenu, son accessibilité et ses modalités de collecte, en adéquation avec les contraintes de la collectivité à compétence collecte et du matériel de collecte prévu pour favoriser une bonne articulation entre les attentes des usagers, des constructeurs et des opérateurs de collecte.

Les conteneurs d'apport volontaire, que ce soient les colonnes aériennes, semi-enterrées, enterrées, ascenseurs à bacs ou encore bacs de regroupements fixes, sont devenus ainsi, au fil des années, des équipements structurants du dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés grâce à une politique volontariste en faveur de leur développement pour répondre à différentes attentes. La demande continue à être forte pour ce mode de pré-collecte de grande capacité, limitant la circulation des véhicules de collecte et leurs nuisances.